

## Info : pas d'APG pour ceux qui sont dans le contrat de droit privé.

L'Etat du Valais n'est pas l'employeur, il avance le salaire des enseignants des institutions. C'est un rôle fiduciaire. Certificat de salaire devrait être au nom de l'institution c'est une commodité administrative qui induit des confusions.

### **Contexte lié au changement : il y a eu un cas à traiter à NDL.**

Une enseignante a eu un arrêt de travail prolongé. L'Etat a continué de lui verser son salaire jusqu'au 406<sup>ème</sup> jours, alors qu'elle n'y avait pas droit, car dans le contrat qui liait l'institution de NDL et l'employée, il y avait un droit au traitement de 30 jours, puis une APG de 720 jours. Il y a donc eu un grand clash, ... car l'institution ne « savait pas » quel était la teneur du contrat, et son rôle était d'avertir le service concerné de l'arrêt du traitement, ce qui n'a pas été fait.

Suite donnée à cette méprise : séance pour signaler le problème a été organisée. Il était important que les institutions soient au courant de leur propre assurance.

Au terme il a été convenu que le droit au traitement soit harmonisé avec le droit des enseignants tous détails compris → normalisation avec ce qui était avant la mise en place de l'APG.

### **Evolution pour les enseignants engagés par l'Etat du Valais :**

Maintenant : ATTENTION, au 406<sup>ème</sup> jours, il y a l'APG, mais uniquement pour le personnel de l'Etat du Valais, et pas pour le personnel des institutions, car ce dernier est employé par les institutions. Certaines institutions ont résilié les anciennes APG. A l'Etat, ils ne savent pas qui a gardé et qui a résilié. NDL a certainement résilié. Donc ils se retrouvent dans la situation où les employés des institutions se retrouvent sans rien.

### **Le fait de ne pas inclure les enseignants des institutions était une volonté du Conseil d'Etat.**

Pour continuer : Les institutions ont reçu un courrier leur demandant d'avertir les enseignants spécialisés qu'ils ne bénéficieront pas de l'APG de l'Etat du Valais.

Normalement, les enseignants n'auraient pas dû recevoir le courrier du 13 décembre 2024. Mais il est possible que certains l'aient reçu, et c'est une erreur de l'Etat.

### **Conseil :**

Le service propose que les institutions se tournent vers l'AVIP, l'association faitière pour les institutions, afin qu'elles signent une assurance commune.

Certaines institutions ont déjà une APG.

Ou alors, il préconise que les institutions interpellent l'AVIP pour que celui-ci fasse du forcing auprès du Conseil d'état. Administrativement c'est une coche sur le salaire (0,25% de retenue sur le salaire employé). Et ça irait dans le fonds pour l'APG. Et la contribution employeur serait facturé aux institutions. D'un point de vue opérationnel, c'est facile.

Mais c'est au niveau juridique ça coince. Il faut que le conseil d'Etat accepte de modifier l'OIPG. Selon lui, c'est ou tout le monde ou personne. Donc toutes les institutions : Castalie, NDL, Don Bosco (/st-Raphaël statuts à part) + Haut Valais.

Difficultés : certaines institutions ont déjà des APG. Il y a des contrats en cours qu'il faudra résilier, et ça crée des iniquités au sein de l'institution.

Plus d'infos : Pascal Mabillard, 027 606 41 13